

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Trois Soeurs).  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.  
Prestations d'essais de compactage sur les tranchées du nouveau réseau d'assainissement.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 janvier 2021, modifiée lors de la réunion en date du 04 février 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Henri Barbusse entre la rue Pasteur et la rue des Trois Soeurs pendant la durée des prestations d'essais de compactage sur les tranchées du nouveau réseau d'assainissement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 22 février 2021 au 30 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Trois Soeurs), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 22 février 2021 au 30 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Trois Soeurs), la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du 22 février 2021 au 30 avril 2021**, avenue Henri Barbusse (partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Trois Soeurs), l'emprise du chantier ne devra pas dépasser une longueur de 40 m de jour et 20 m de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et au secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence, conformément au Plan Général de Coordination Simplifié, en matière de sécurité et de protection de la santé, établi en novembre 2019 par le coordinateur de la sécurité et de la protection de la santé, dans le cadre du chantier.

- **Article 4.- Du 22 février 2021 au 30 avril 2021**, des déviations seront mises en place :
  - Pour les véhicules légers :
    - D'une part, par la rue des Collines, le Chemin des Bourdons, la rue Brunel,
    - D'autre part, par la rue Jean-Pierre Gardebled, la rue Victor Aubry, la rue Clémenceau, l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Germain.
  - Pour les poids lourds :
    - D'une part, par la rue Saint Germain, l'avenue Jean Jaurès,
    - D'autre part, par la rue de la Montagne Savart en direction de Villemomble.
- **Article 5.- En aucun cas**, aucune co-activité avec les travaux de l'entreprise COLAS ne devra générer de danger pour les intervenants.

- **Article 6.- En aucun cas**, les travaux ne devront perturber la circulation au droit des carrefours de l'avenue Henri Barbusse avec la rue Pasteur et avec la rue des Trois Sœurs.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 8.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 9.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la ville,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - À la société CIG – 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE,
  - À la société IRH Ingénieur Conseil – 14 à 30 rue Alexandre – Bât C – 92635 GENEVILLIERS CEDEX,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 5 février 2021.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN